

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DÉLIBÉRATION N° : **2023-080**

EN DATE DU : **18 DÉCEMBRE 2023**

OBJET : **CONTRACTUALISATION, APPROCHE TERRITORIALE PROGRAMMATION 2024/2027**

ANNEXE LIÉE : //

L'an deux mille vingt trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Châtelus-Malvaleix, selon convocation le 08/12/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. Jean-François BOUCHET a été désigné Secrétaire de séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (23) : Mesdames et Messieurs**

AUROSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, PILAT Hélène, POIRIER Michel, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR (4) : Mesdames et Messieurs**

APPERE Roger donne pouvoir à MARSALEIX Guy  
DARVENNE Céline donne pouvoir à GENEVOIS Jean-François  
MOULIN Éveline donne pouvoir à LALANDE Martine  
POLLI Martine donne pouvoir à BOUCHET Jean-François

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

◆◆◆

En août 2023, la convention AG-GAL Territoire de Guéret, relative à la mise en œuvre d'une stratégie de développement local, menée par les acteurs locaux, a été signée pour la période de programmation 2023-2027.

Conformément à la fiche-action n°8 du GAL Territoire de Guéret, la réussite de la stratégie de développement local nécessite la mobilisation d'une équipe d'animation garante du plan d'actions, de la méthode DLAL, du respect du cadre réglementaire et de la bonne utilisation des enveloppes.

D'autre part dans le cadre du Contrat de développement et de transitions signé pour la période 2023-2025, la Région accompagne le territoire dans le financement d'une ingénierie dédiée à l'animation de la nouvelle programmation « approche territoriale des fonds européens 23/27 » correspondant à 1 ETP pour la communication et le lancement de cette programmation en 2024.

- Le financement de cette animation est assuré par les fonds Feader via LEADER à 80 % pour l'année 2024, elle concerne :

- les salaires équivalents à 1 ETP, calculés sur la base des options de coûts simplifiés dans le cadre des mesures de simplification relatives aux programmes européens ,

- les coûts indirects de fonctionnement (*énergie et assurances locaux, fournitures diverses, matériels bureaux, adhésions Leader France et Maison de l'Europe ...*) calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel (calculés après application des options de coûts simplifiés),

- les frais de mission calculés sur une base forfaitaire de 4% des frais de personnel (calculés après application des options de coûts simplifiés).

La Région Nouvelle Aquitaine est sollicitée pour financer ces postes à hauteur de 20 % des frais salariaux :

➤ **Animation générale Approche territoriale Fonds européens Programmation 2023-2027 :**

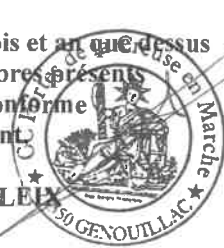
Dépenses		Recettes		
Poste Gestionnaire/ Animatrice LEADER- programmation 23-27	24 000€	LEADER	35 122,59€	79.83%
			Coûts indirects : 5 268.38€	
			Frais mission : 1 404.9€	
Poste de chef de projet politiques- animation Programmation 23-27 (0,5 ETP)	20 000 €	Région Nouvelle Aquitaine : 20% des frais salariaux	8 800 €	16.80%
Coûts indirects (15%) frais de mission (4%)	8 360€	Autofinanceme nt agglo et CCPCM :  Dont CCPCM : 352,8 € ( 20%)	1 764.13€	3.37%
<b>TOTAL</b>	<b>52 360 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 360 €</b>	<b>100 %</b>

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **APPROUVE** la mise en œuvre du programme Leader aux cotés de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- **AUTORISE** M. le Président de la communauté d'agglomération à solliciter les financements FEADER et RÉGION, correspondant à l'animation de la dite approche territoriale pour l'année 2024 pour le compte du territoire de projet,
- **INSCRIT** au budget le reste à charge d'un montant de 352,80€ , soit 20 % de l'autofinancement des postes du territoire de projet,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relatifs à cette question.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé les Membres présents  
Pour Extraire Conforme  
Le Président

Guy MARSALEIX



Le secrétaire de séance  
Jean-François BOUCHET

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200041556-20231218-2023-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024